

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIÉNAY
du 4 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis, dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD Maire de Diénay, dûment convoqués le trente juin 2025.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Stéphanie DALLO et Marie-Jeanne HUGUENIN, Messieurs André LIOTARD et Jean-Paul DIOTTE-FERNET.

Absent et excusé : Julien CONRAUX, pouvoir à Stéphanie DALLO, Sandrine LENEUF, pouvoir à Jean-Paul DIOTTE-FERNET, Daniel BOUILLER, pouvoir à Marianne GOBERT.

Le secrétariat a été assuré par : Madame Marianne GOBERT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2025.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal du 6 juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu

Voté à l'unanimité

N° 28-2025 OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE

Monsieur le Maire expose qu'il a été amené à proposer d'acquérir une parcelle boisée cadastrée C 94 d'une contenance de 0 ha 21 a et 95 ca, au lieu-dit La Combe au Meunier et appartenant à Madame Paméla DA SILVA COLLIN. Qu'il a obtenu, en date du 2 juin 2025, un avis des Domaines qui demeurera annexé à la présente délibération pour une estimation à 1 100 €uros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Qu'un accord a été trouvé avec Madame DA SILVA sur le prix de 1 210 €uros, la commune prenant à sa charge les frais afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'acquérir la parcelle C 94 pour un prix de 1 210 €uros (mille deux cent dix) sur Madame DA SILVA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Voté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Marianne GOBERT

André LIOTARD